

**MAIRIE D'AIGNAN**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Jeudi 22 décembre 2016 à 21 Heures.**

L'an deux mille seize, le jeudi 22 décembre à 21 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la Mairie d'Aignan, sous la présidence de Monsieur BARATAULT Philippe, Maire d'Aignan.

**Etaient présents** : MM LABADIE LAGARDE AURENSAN GARCIA NAVARRE CHANUT LETELLIER PAYROS GARROS Mme SARNIGUET – M. BARNADAS arrive à 21 H 16.

**Etait excusée** : Mme PESQUIDOUX ayant donné procuration à Mme SARNIGUET

**Etaient absents** : MM DARBAS et DUBOURDIEU

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, demande la nomination d'un secrétaire de séance, rappelle l'ordre du jour et demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2016 qui n'appelle aucune observation.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Mise en place du RIFSEEP**
- **Acceptation chèque SMACL**
  - **Admissions en non valeur**
- **Résiliation bail logement SIMON Alix**
  - **Tarifs et subventions 2017**
    - **Loyers**
    - **Redevances assainissement**
      - **Réfection façades**
  - **Convention assistance technique Satese 2017**
- **Attribution compensation nouvelle compétence (grêle)**
  - **Vœu sur le centre hospitalier spécialisé du Gers**
    - **Examen devis**
  - **Questions diverses**

*Monsieur Michel AURENSAN est nommé secrétaire de séance.*

<b>Mise en place du RIFSEEP</b>
---------------------------------

Monsieur le Maire rappelle la proposition de mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) examinée lors de la dernière réunion du conseil et transmise au Centre de Gestion du Gers pour examen par le comité technique paritaire.

Ce dernier a émis un avis défavorable en raison du non maintien du Rifseep durant certains congés et que ces dispositions sont moins favorables que celles applicables à la Fonction publique de l'Etat, à savoir :

L'IFSE fixée pour chaque cadre d'emploi est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduite de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

Lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée l'IFSE n'est plus versée.

Toutefois, lorsque le bénéficiaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, l'IFSE versée durant les périodes de congés de maladie ordinaire, requalifiés en longue maladie ou longue durée est maintenue.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE est maintenue intégralement.

Monsieur le Maire propose d'accorder ces conditions au personnel de la commune.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### **Acceptation chèque SMACL**

Monsieur le Maire remémore les dégâts occasionnés au plafond et murs de la salle de l'espace d'animation, situé place des Arènes, lors de l'orage du 15 juin dernier.

Il ajoute avoir reçu de la SMACL, assureur de la collectivité, un chèque d'acompte d'un montant de 2583 € 25 (deux mille cinq cent quatre vingt trois euros et 25 cts) pour la réparation des dégâts et qu'une indemnité différée sera versée sur justificatif pour la somme de 529 € 89 (cinq cent vingt neuf euros et 89 cts), soit un total de 3113 € 14 pour un devis de l'artisan plâtrier chargé de la remise en état des locaux de 3229 € 06.

Les membres du conseil donnent leur accord.

### **Admissions en non valeur**

Monsieur le Maire présente deux demandes d'admission de créance en non valeur pour le service assainissement, sollicitée par M. EGLIN, comptable du Trésor. Il s'agit de :

✓ Mme OUAKRIM Mariam pour .....286 € 31

✓ SARL VIGEIS32 pour .....89 € 27

Avis favorable.

### **Résiliation bail logement SIMON Alix**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Mme SIMON Alix qui demande la résiliation de son bail de location pour le logement communal qu'elle occupe 8, Avenue du Docteur Dousset à compter du 31 décembre 2016.

Avis favorable de l'assemblée

### **Tarifs et subventions 2017**

#### **■ Loyers**

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, aux membres du Conseil Municipal de réviser le prix des différents loyers communaux suivant l'indice de référence des loyers connu à ces dates.

L'augmentation est donc calculée de la manière suivante :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 : Loyer mensuel X Variation annuelle de la moyenne associée du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 (0 %) – pas d'augmentation, montant des loyers reconduits à l'identique.

- à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 : La Poste : Loyer mensuel X variation annuelle de la moyenne associée du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016 (non paru à ce jour)

Avis favorable de l'assemblée.

## ■ Redevances assainissement

Monsieur le Maire évoque la réunion de la commission assainissement qui s'est tenue le 23 novembre dernier, au cours de laquelle il a été décidé de répondre aux souhaits des différents partenaires financiers qui suggèrent de facturer le coût de l'assainissement aux usagers, de la manière suivante :

40%-----Terme fixe

60 %-----Consommation

Tout en se rapprochant de tarifs pratiqués généralement, une baisse du terme fixe et une augmentation du prix du m<sup>3</sup> pourraient inciter les utilisateurs à une moindre consommation.

Arrivée de M. BARNADAS à 21 heures 16.

Sont proposés ; à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Foyer
- Prix du m<sup>3</sup> : 0,75 euros au lieu de 0,66 euros
  - Industriel (équipé d'un assainissement autonome)
- Convention spécifique pour PFMP
  - Industriel (non équipé d'un assainissement autonome)
- Prix du m<sup>3</sup> : 0,75 euros au lieu de 0,66 euros
  - Terme fixe annuel pour tous : 80 euros au lieu de 90 €uros
  - Taxe obligatoire reversée à l'agence de l'eau Adour Garonne
    - Prix du m<sup>3</sup> : 0,245 euros au lieu de 0,24 euros

Le conseil municipal donne son accord.

## ■ Réfection façades

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal les conditions d'attribution de subvention pour la réfection des façades des habitations et propose de les reconduire pour l'année 2017 selon les mêmes critères :

- **Crépis ordinaire, peinture**
  - Taux : 20 % du montant des travaux HT
  - Plafond de la subvention----- 600 euros
- **Pierres, Colombages**
  - Taux : 30 % du montant des travaux HT
  - Plafond de la subvention----- 1200 euros
- **Façade caractéristique**
  - Taux : 50 % du montant des travaux HT
  - Plafond de la subvention----- 1500 euros

Avis favorable.

### Convention assistance technique Satese 2017

Monsieur le Maire explique que la convention d'assistance technique entre la commune et le Conseil Départemental (SATESE), dans le domaine de l'assainissement collectif est échue et qu'il convient de la renouveler.

Un nouveau contrat couvrant la période du 01/01/17 au 31/12/17 pourrait être signé, aux conditions suivantes :

Mission d'assistance technique (fournie par la SATESE) 0,50 €/Hab. ----- 434 € 00

Prestation bilan d'auto surveillance réglementaire 710 € X 2 soit ----- 1420 € 00

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de cette nouvelle convention.

## **Attribution compensation nouvelle compétence (grêle)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été, à l'unanimité, approuvé par le conseil communautaire la modification des statuts de la communauté de communes et actée par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2015, une compétence supplémentaire « soutien aux actions destinées à protéger le territoire de la communauté de communes Armagnac Adour, des dégâts provoqués par la grêle ».

La commission locale d'évaluation des transferts de charges a proposé que 3 critères soient pris en compte pour le calcul du transfert de charges. La population pour 20 %, la superficie de la commune pour 20 % et le nombre de structures agricoles pour 60 %.

Aussi, Monsieur le Maire propose de délibérer et de valider les nouvelles attributions de compensation, soit pour la commune d'AIGNAN, la somme avant projet de 66 658.02 € passe après projet à : 65 549.92 € et une participation pour cette compétence grêle de 1108 € 10 (mille cent huit euros et 10 cts).

Avis favorable à l'unanimité.

## **Vœu sur le centre hospitalier spécialisé du Gers**

Monsieur le Maire explique que la loi santé promulguée en janvier 2016 prévoit, entre autre, la mise en place des Groupements Hospitaliers de Territoires. Dans la continuité de la loi Hôpital, Patient, Santé, Territoire, cette loi réorganise l'ensemble du système hospitalier de notre pays. Dans notre département, elle se traduit par la réunion, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, des 12 établissements publics de santé gersois au sein d'un GHT.

Le Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Spécialisé du Gers demande que cet établissement puisse conserver son autonomie par rapport au GHT élaboré par l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie.

Les représentants des personnels et des familles, les médecins et les élus membres de cette instance ont notamment sollicité une dérogation, mesure qui a d'ailleurs été accordée à une dizaine d'établissements similaires sur le territoire national. Leur demande a été rejetée.

La participation des communes dans cette action est demandée, aussi Monsieur le Maire interroge les conseillers municipaux afin qu'ils indiquent si ce vœu peut ou non être soutenu.

3 conseillers souhaitent soutenir cette action (MM Baratault, Letellier, Labadie), les autres s'abstiennent.

## **Examen devis**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jacques LABADIE, Président de la commission bâtiments qui indique qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de reprise du bas du mur extérieur de la poste, afin d'empêcher des remontées d'humidité.

Il présente un devis de l'entreprise Massarotto pour un montant HT de 589 € 50 qui est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

## **Questions diverses**

- Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les chocolats de Noël sont prêts à être distribués et remercie les conseillers municipaux de s'en charger rapidement. MM AURENSAN et NAVARRE ont terminé leur tournée.

- Vœux du Maire : ils auront lieu à la salle polyvalente, vendredi 6 janvier 2017 à 19 Heures, les élus disponibles pour préparer la soirée sont les bienvenus.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu un courrier de Monsieur Philippe MARTIN, Député, Président du Département du Gers, lui indiquant que Monsieur le secrétaire d'état chargé du budget et des comptes publics ; Christian ECKERT l'a assuré du maintien de la trésorerie de Plaisance du Gers.

- Suite à l'information donnée par M. CHANUT, lors du dernier conseil municipal, au sujet de la réforme des zones défavorisées simples (ZDS) hors montagne, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu réponse au courrier qu'il avait adressé à Monsieur Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Mme BIEMOURET, MM MARTIN MONTAUGE et VALL, élus du Département, se sont également adressés à M. le Ministre.

Affaire à suivre.

- Monsieur le Maire dit à l'assemblée que suite au rachat de deux emprunts du crédit agricole Pyrénées Gascogne et l'évolution de l'index de référence, le montant des indemnités de remboursement a bougé en faveur de la commune. Les sommes de 657 € 65 et 5216 € 62 seront reversées à la municipalité.

- Demande de subvention pour séjour scolaire en Angleterre d'élèves du collège d'Aignan.

Une aide de 30 euros sera versée par enfant et inscrite au moment de la constitution du budget primitif 2017, comme les années précédentes.

- Monsieur Marc GARROS, en panne de messagerie internet, n'a pas reçu sa convocation pour le conseil d'autant plus que n'ayant pas informé le secrétariat de ce problème, un courrier n'a pas pu lui être envoyé.

- Madame Chantal SARNIGUET signale un problème de stationnement gênant, voir dangereux Avenue de l'Armagnac.

Monsieur Mathieu BARNADAS est chargé du dossier.

- Monsieur Michel CHANUT a participé à une réunion à Nogaro pour les éleveurs de volailles et apporte l'indication suivante : pour prétendre au fonds d'indemnité FMSE, mettre sur feuille MSA, le code APEX 147 Z.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures 30 minutes.

Vu par Nous, Maire de la Commune d'AIGNAN, pour être affiché le 27 décembre 2016 à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Aignan, le 27 décembre 2016

Le Maire,  
Philippe BARATAULT